

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

SECTION

**BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS
GENERAUX**

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT
DOMAINE DES SCIENCES DE LA SANTE PUBLIQUE**

<p>CODE : 82 15 00 S34 D1 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française duXXXXXXXXX,
sur avis conforme de la Conseil général**

BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GENERAUX

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE LA SECTION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette section doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale et culturelle;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Dans le respect de la déontologie, de l'éthique professionnelle, des règles de sécurité et d'hygiène, cette section vise à permettre à l'étudiant, conformément au profil professionnel, d'acquérir les compétences relatives à la responsabilité de soins autonomes, délégués et confiés, en fonction de la législation en vigueur et des huit compétences de la Directive européenne 2013/55/UE.

La compétence clé « cœur de métier » est la responsabilité de projets de soin par :

- ◆ l'intégration de la démarche en soins infirmiers et l'exercice d'un raisonnement clinique et d'un jugement professionnel ;
- ◆ la planification et la prise en soins, dans des situations variées, d'une personne ou d'un groupe, qu'il soit sain ou malade, dans une approche scientifique et systémique en vue du maintien, de l'amélioration et/ou du rétablissement de la santé ;
- ◆ l'évaluation de projets de soin et l'amélioration des pratiques de soins infirmiers, notamment en référence aux données scientifiques probantes.

En vue de prises en soins de qualité, à visée préventive, éducative, curative ou palliative, lors d'interventions, seul ou en équipe interdisciplinaire, l'infirmier mobilise les compétences suivantes, s'articulant autour de la compétence clé :

- ◆ communiquer de manière efficiente, tant au niveau interpersonnel qu'au niveau de la transmission d'informations, avec le bénéficiaire de soins¹, son entourage, ses pairs et les autres intervenants de santé concernés ;
- ◆ collaborer, au sein d'équipe pluri et interdisciplinaire, en vue de promouvoir la continuité

¹ Le bénéficiaire de soins peut aussi être nommé patient ou client.

des soins ;

- ◆ coordonner les soins et les projets de santé, de manière rationnelle et efficace, en ce compris l'encadrement et la délégation de soins aux personnes sous sa responsabilité ;
- ◆ promouvoir la santé, y compris environnementale, et des initiatives éducatives adaptés aux personnes et/ou aux contextes.

Les finalités, les objectifs, le contenu du programme, les modalités d'organisation de cette section sont en conformité avec les dispositions légales qui réglementent l'exercice de la profession d'infirmier responsable en soins généraux et les conditions d'obtention des diplômes de bachelier en soins infirmiers l'enseignement clinique des soins infirmiers :

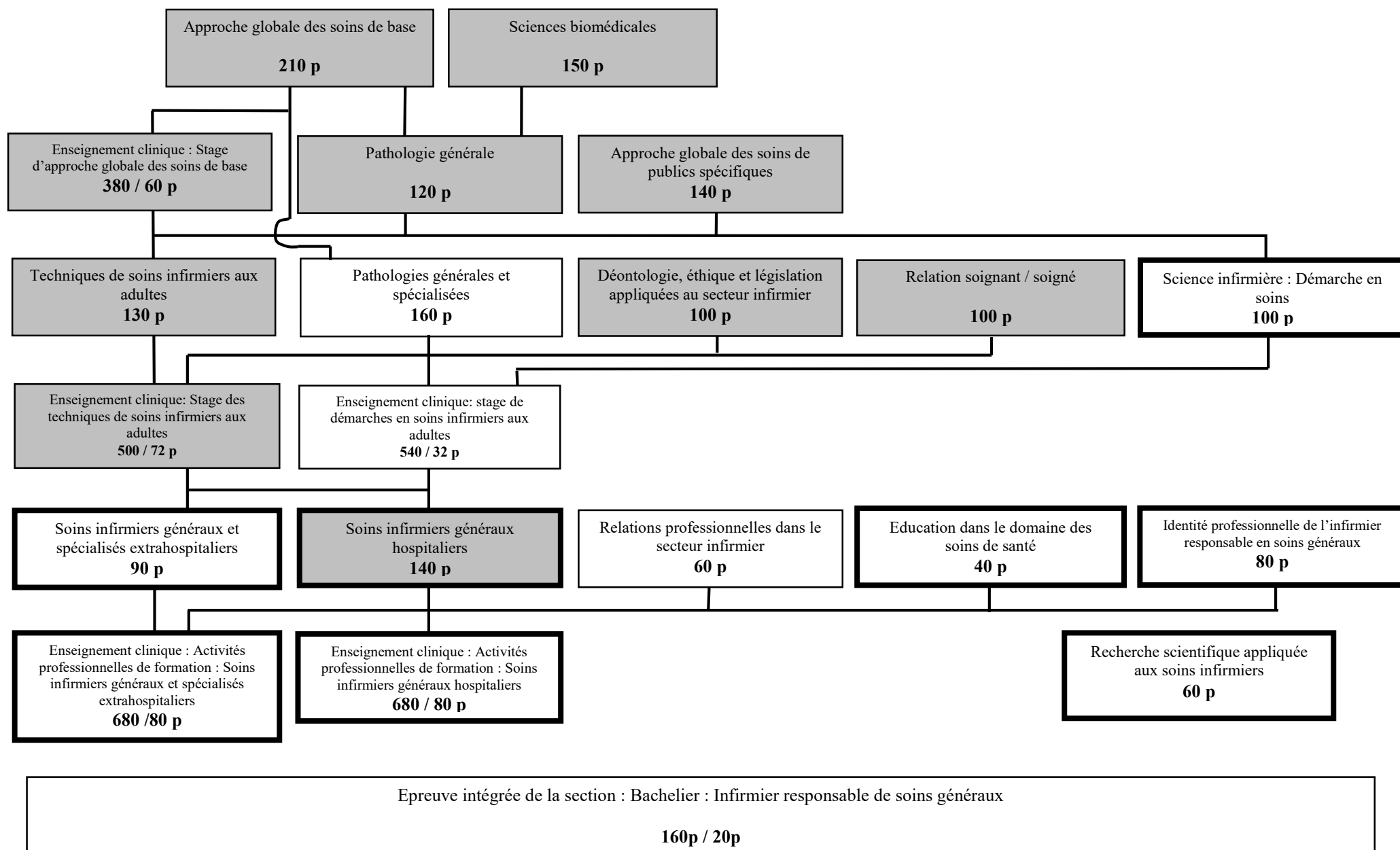
- ◆ Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, tel que modifiée (Directive 2013/55/UE du parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013)
- ◆ Article 21 ter de l'A.R. n° 78 du 10/11/67 relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et des commissions médicales, tel que modifié ;
- ◆ Arrêté royal du 18 juin.1990 établissant la liste des prestations techniques des soins infirmiers et des actes médicaux confiés tel que modifié ;
- ◆ Décret fixant des conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et de bachelier en soins infirmiers, renforçant la mobilité étudiante et portant diverses mesures en matière d'enseignement supérieur (chapitre III) , D. 18-07-2008 M.B. 10-09-2008, tel que modifié,
- ◆ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant le programme et les conditions de validité de l'enseignement clinique pour l'obtention du diplôme d'infirmier(ère) gradué(e) dans l'enseignement de promotion sociale A.Gt 02-09-1997 M.B. 18-06-1998, tel que modifié
- ◆ Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant fixation des conditions de collation du diplôme d'infirmier(ère) gradué(e) dans l'enseignement de promotion sociale A.Gt 02-09-1997 M.B. 18-06-1998, tel que modifié.

2. UNITES D'ENSEIGNEMENT CONSTITUTIVES DE LA SECTION

<u>Intitulés</u>	<u>Classement des U.E.</u>	<u>Code des U.E.</u>	<u>Code du domaine de formation</u>	<u>Unités déterminantes</u>	<u>Nombre de périodes</u>	<u>Nombre d'ECTS</u>	<u>Nombre d'heures de la charge de travail étudiant</u>
Approche globale des soins de base	SSP	821501U34D1	804		281	13	390
Approche globale des soins de publics spécifiques	SSP	821502U34D1	804		294	9	270
Techniques de soins infirmiers aux adultes	SSP	821503U34D1	804		173	8	240
Science infirmière : Démarche en soins	SSP	821504U34D1	804	X	194	9	270
Soins infirmiers généraux hospitaliers	SSP	821505U34D1	804	X	216	10	300
Soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	SSP	821506U34D1	804	X	130	6	180
Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier	SSP	821507U34D1	804		151	7	210
Education dans le domaine des soins de santé	SSP	821508U34D1	804	X	86	4	120
Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base	SSP	821509U34D1	804		380/60	12	320
Enseignement clinique : stage des techniques de soins infirmiers aux adultes	SSP	821510U34D1	804		500/72	15	420
Enseignement clinique : stage de démarches en soins infirmiers aux adultes	SSP	821511U34D1	804		540/32	17	450
Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux et spécialisés extrahospitaliers	SSP	821512U34D1	804	X	680/80	28	570
Enseignement clinique : activités professionnelles de formation : soins infirmiers généraux hospitaliers	SSP	821513U34D1	804	X	680/80	28	570
Identité professionnelle de l'infirmier responsable en soins généraux	SSP	821514U34D1	804	X	130	6	180
Sciences biomédicales	SSP	821515U34D1	804		238	11	330
Pathologie générale	SSP	821516U34D1	804		194	9	270
Pathologies générales et spécialisées	SSP	821517U34D1	804		238	11	330
Recherche scientifique appliquée aux soins infirmiers	SSP	821518U34D1	804	X	130	6	180
Relation soignant/soigné	SSP	821519U34D1	804		151	7	210
Relations professionnelles dans le secteur infirmier	SPS	821520U35D1	902		86	4	120
Epreuve intégrée de la section : Bachelier : Infirmier responsable de soins généraux	SSP	821500U34D1	804		160/20	20	160

TOTAL DES PERIODES DE LA SECTION		Conversion en heures
A) nombre de périodes suivies par l'étudiant	5532	4610
B) nombre de périodes professeur	2024	/
C) nombre d'ECTS	240	/
D) nombre de périodes d'enseignement théorique	2752	2293
E) nombres de périodes d'enseignement clinique	2780	2317

3. MODALITES DE CAPITALISATION

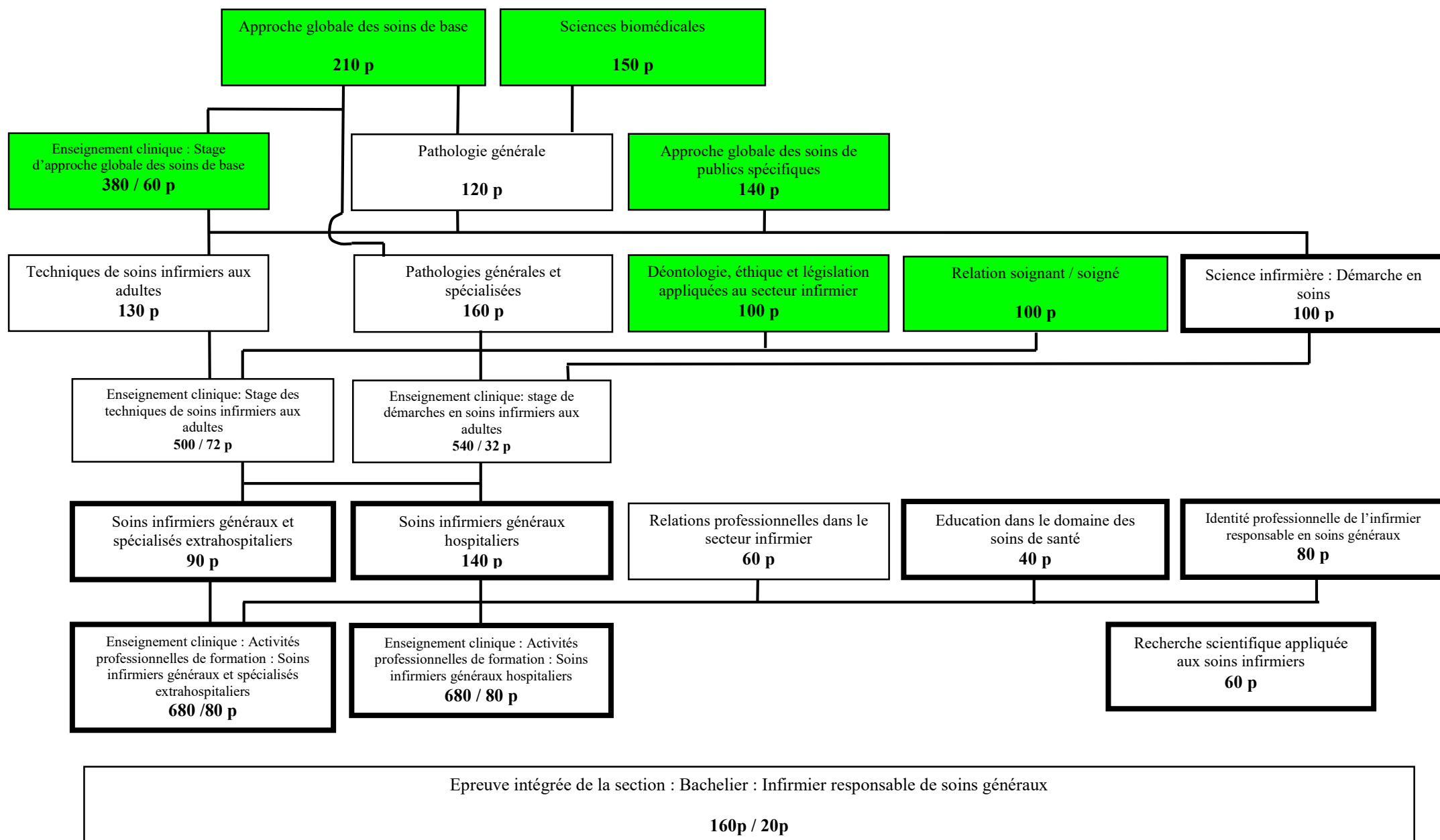


UE passerelle

« Dans le cadre d'un processus « passerelle » et en référence à l'article 8 du Décret organisant l'enseignement de promotion sociale, les détenteurs du Brevet d'infirmier hospitalier peuvent obtenir une reconnaissance des capacités acquises pour la sanction des UE suivantes qui identifient les acquis d'apprentissage valorisables pour les infirmiers brevetés :

- Approche globale des soins de base ;
- Sciences biomédicales ;
- Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base ;
- Approche globale des soins de publics spécifiques ;
- Pathologie générale ;
- Techniques de soins infirmiers aux adultes ;
- Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier ;
- Relation soignant/soigné ;
- Enseignement clinique: Stage des techniques de soins infirmiers aux adultes ;
- Soins infirmiers généraux hospitaliers ;

4. MODALITES D'ENREGISTREMENT COMME AIDE-SOIGNANT



UE Enregistrement AS

« Les attestations de réussite et l'acquisition des acquis d'apprentissage qui y sont liées des UE suivantes :

- Approche globale des soins de base ;
- Sciences biomédicales ;
- Enseignement clinique : stage d'approche globale des soins de base ;
- Approche globale des soins de publics spécifiques ;
- Déontologie, éthique et législation appliquées au secteur infirmier ;
- Relation soignant/soigné,

(selon l'AR du 12 janvier 2006 fixant les modalités d'enregistrement comme aide-soignant),
permettent l'enregistrement comme Aide-soignant »

5. TITRE DELIVRE A L'ISSUE DE LA SECTION

Grade académique de BACHELIER : INFIRMIER RESPONSABLE DE SOINS GENERAUX.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1



CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE
Profil professionnel

BACHELIER EN SOINS INFIRMIERS

Enseignement supérieur paramédical de type court

Approuvé par le Conseil supérieur de l'Enseignement de Promotion sociale le 24 octobre 2013

Bachelier en soins infirmiers

I. CHAMP D'ACTIVITE

Le bachelier en soins infirmiers est un professionnel du secteur de la santé reconnu comme praticien de l'Art infirmier en vertu de la loi relative à l'Art infirmier (A.R. n°78 du 10 novembre 1967 tel que modifié et portant des mesures diverses en matière de soins de santé).

Il exerce tant dans les milieux hospitaliers qu'extrahospitaliers.

Il rencontre diverses missions globales et spécifiques. Il agit en professionnel de la santé, autonome, responsable et réflexif, soucieux de l'actualisation de ses compétences.

Ses activités s'appuient sur des valeurs humanistes fondées sur le respect et la reconnaissance de chaque personne ce qui implique le respect de soi, le respect de l'autre, l'écoute et la tolérance.

Il s'adapte aux situations variées pour prendre soin d'une personne ou d'un groupe, qu'il soit sain ou malade, dans une approche scientifique et systémique en vue du maintien, de l'amélioration et/ou du rétablissement de la santé.

Il dispense des soins de qualité à visée préventive, éducative, curative ou palliative. Ces soins sont de nature technique, relationnelle et éducative.

Il prend des décisions pour conduire des interventions seul ou en équipe interdisciplinaire dans la limite de sa fonction en tenant compte du contexte dans une visée d'efficacité au service du bénéficiaire de soins (B.S.) et/ou de son entourage et de ses proches.

Il assume la responsabilité des soins autonomes, délégués et confiés, en fonction de la législation en vigueur.

Il est capable de distanciation, de prise de recul sur la manière de conduire ses activités selon une approche soignante professionnelle.

Il exerce sa pratique réflexive pour transférer ou transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

II. TÂCHES

Dans le respect du cadre légal, les différentes interventions infirmières relèvent :

Missions globales :

- ◆ **du rôle propre pour les actions de soins autonomes (actes mentionnés dans la liste des prestations techniques, A et B1), en regard :**
 - des Activités de la Vie Quotidienne (A.V.Q.) telles que observer et identifier l'état de santé sur les plans psychique, physique et social ; définir les problèmes en matière de soins infirmiers ; informer et conseiller le patient et sa famille ;.... ;

- du suivi des activités des autres intervenants autour du bénéficiaire de soins;
- de la gestion des informations du projet de soins individualisé de chaque B.S. telles que : cibler les transmissions pertinentes et consigner les données dans le dossier infirmier afin d'assurer la continuité des soins,... ;

◆ **du rôle de collaboration pour les actes prescrits par le médecin (liste B2) ou les activités confiées par le médecin (liste C).**

Missions spécifiques :

Dans le respect de l'éthique, de la déontologie, de la législation en vigueur, des règles de sécurité et d'hygiène, les fonctions de bachelier en soins infirmiers peuvent se décrire en :

◆ **Fonction clinique :**

- observer l'état de santé afin d'établir un diagnostic infirmier et élaborer une démarche en soins infirmiers en vue de concevoir des projets individualisés ou collectifs pour les bénéficiaires de soins ;
- analyser une problématique de soins de santé en utilisant une démarche scientifique, des résultats de recherche et des recommandations de bonnes pratiques ;
- mettre en œuvre avec le B.S. une relation professionnelle dans l'élaboration du projet de soins ;
- réaliser et/ou déléguer puis évaluer les prestations de soins infirmiers, y compris dans des situations d'urgence, en tenant compte des sciences biomédicales qui les sous-tendent ;
- assurer une communication professionnelle efficiente incluant une transmission pertinente de ses observations aux différents acteurs de soins ;
- évaluer sa pratique professionnelle afin d'ajuster, de développer et de conceptualiser ses interventions.

◆ **Fonction éducative :**

en vue de responsabiliser les individus, les familles et les groupes dans le sens d'un style de vie sain,

- mener des actions d'éducation à la santé auprès du B.S., des familles ou de leurs proches ;
- participer à l'éducation thérapeutique du patient ;
- assurer l'accompagnement des stagiaires en formation.

◆ **Fonction relationnelle :**

- développer avec le B.S. et ses proches une communication appropriée en vue d'instaurer une relation d'aide et de confiance ;
- adapter la communication avec l'équipe disciplinaire et pluridisciplinaire en vue de collaborer à une qualité de soins et d'en assurer la continuité ;
- déléguer les prestations de soins en fonction de la législation en vigueur.

◆ **Fonction d'acteur de santé publique :**

- promouvoir la santé et accompagner les personnes ciblées dans un processus pluridisciplinaire de gestion de la santé ;
- participer aux démarches qualité des soins. ;
- concourir au développement de l'identité professionnelle ;

- partager des informations professionnelles pertinentes en vue du développement de la recherche en soins infirmiers ;
- situer ses interventions dans le cadre de la législation et du fonctionnement du système de santé.

III. DEBOUCHES

Le bachelier en soins infirmiers pourra exercer son activité dans les secteurs :

- ◆ hospitalier :
 - institutions de soins aigus ou chroniques,
 - centres de réadaptation
 - ...
- ◆ extrahospitalier :
 - structures d'accueil de personnes âgées : maisons de repos, maisons de repos et de soins, ... ;
 - centres d'accueil pédiatrique ;
 - services d'accueil pour personnes handicapées ;
 - services de soins à domicile ;
 - services médico-sociaux ;
 - ...